



**ARRÊTÉ temporaire relatif à l'utilisation du domaine public
en vue du marché de Noël, organisé par GENER'ACTION VIONNAISE**

Le Maire de la Commune de Vion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date 23 octobre 2025, par laquelle l'association GENER'ACTIONS VIONNAISE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, place de la Basilique, en vue d'y organiser un marché de Noël, le Samedi 6 Décembre 2025.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'association GENER'ACTIONS VIONNAISE est autorisée à utiliser temporairement le domaine public afin d'y organiser un Marché de Noël le Samedi 6 décembre 2025. Du fait de la neutralité de l'état et des collectivités, une crèche ne peut pas être installée sur la place publique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade autonome de Sablé sur Sarthe, l'association GENER'ACTIONS VIONNAISE, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vion, le 28 octobre 2025

Le Maire :

Brigitte TETU

